ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

institutions communautaires

Question écrite n° 95936

Texte de la question

M. le Président de la République a souhaité, à l'occasion de son intervention devant le corps diplomatique en janvier 2006, que lors du Conseil européen de juin prochain les chefs d'État et de gouvernement puissent prendre les décisions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des institutions en partant du cadre des traités existants. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui faire connaître les mesures qui composent la contribution que la France a transmis le 25 avril 2006 à ses partenaires de l'Union européenne ainsi qu'aux présidents du Parlement européen et de la Commission.

Texte de la réponse

Lors du Conseil européen des 15 et 16 juin dernier, les chefs d'État ou de gouvernement ont fait une appréciation de la période de réflexion, décidée par eux en juin 2005, après le rejet par la France et les Pays-Bas du traité constitutionnel. Les vingt-cinq États membres ont reconnu que cette période avait été utile car elle avait permis de prendre la mesure des préoccupations des citoyens et de la nécessité d'y répondre en faisant progresser les résultats et les projets concrets. Par ailleurs, le Conseil européen, parallèlement au processus de ratification en cours dont les conclusions précisent qu'il faut espérer qu'il puisse être mené à bien, a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux de réflexion en s'appuyant sur ce qui a été réalisé depuis juin 2005 avant que des décisions puissent être prises sur l'avenir du traité constitutionnel. Le Conseil européen a donc défini une séquence qui débutera au premier semestre 2007 avec la présidence allemande et qui se poursuivra jusqu'au second semestre 2008, sous présidence française, au cours de laquelle devront être prises au plus tard les décisions nécessaires à la poursuite du processus de réforme. Sur le fond, les échanges qui se sont déroulés lors de ce Conseil européen ont confirmé qu'il n'existait pas de consensus entre les vingt-cinq États membres sur l'avenir du traité constitutionnel. En revanche, tous ont reconnu que le traité de Nice, actuellement en vigueur, était aujourd'hui insuffisant pour permettre à l'Europe de fonctionner correctement. Par ailleurs, sans préjudice de l'avenir du traité constitutionnel, il paraissait utile de rechercher ce qui pouvait être amélioré, d'ores et déjà, à traités constants. C'est ce qu'avait souhaité le Président de la République en janvier dernier. C'est dans cet esprit que la France avait remis, en avril, à ses partenaires européens une contribution dont nombre de propositions ont été reprises par les conclusions du Conseil européen. Sur quatre des cinq domaines sur lesquels le Conseil européen a proposé des améliorations, la contribution de la France a été suivie : sur la sécurité des citoyens, les conclusions se réfèrent implicitement à la clause passerelle de l'article 42 du traité sur l'Union européenne, que la France a proposé d'utiliser pour permettre de passer à la majorité qualifiée et à la codécision et rendre ainsi l'action de l'Union plus efficace et plus démocratique sur ces matières ; sur le renforcement de la dimension sociale de l'action de l'UE, les conclusions du Conseil européen prévoient que, outre la Commission, le Conseil et le Parlement européen devront prendre en compte l'impact social de la législation européenne ; sur l'action extérieure de l'Union, le rapport de la Commission intitulé « L'Europe dans le monde » a été salué par le Conseil européen. Or il reprend plusieurs des mesures que la France avait proposées. Tel est le cas de celles qui visent à améliorer la coopération entre Commission et Conseil, tant à

Bruxelles que dans les pays tiers, ou du soutien apporté à l'action du haut représentant pour la PESC, M. Javier Solana ; s'agissant des Parlements nationaux, des améliorations ont été également obtenues : d'une part, la Commission s'engage à leur transmettre directement les projets de textes ; d'autre part, la Commission devra examiner avec toute l'attention requise les observations formulées par les Parlements nationaux au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Au total, bon nombre de propositions françaises ont été reprises et leur mise en oeuvre devrait pouvoir se faire dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95936
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5752
Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9793